

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET

Arrêté municipal n° 2026 - 132
portant permis de
stationnement pour un arrêt de
bus sur le domaine public – Le
Champ Bily

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande en date du 23 juillet 2026 par laquelle la Région Pays de la Loire, représentée par la chef de service Transports routiers de voyageurs de Loire-Atlantique, monsieur Philippe MOREL, demande l'autorisation de créer un arrêt de bus au niveau du Champ Bily au niveau de l'intersection entre la VC 19 et la VC 22 selon le dossier communiqué ;

Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Région Pays de la Loire, représentée par la chef de service Transports routiers de voyageurs de Loire-Atlantique, monsieur Philippe MOREL, est autorisée à occuper le domaine public au niveau du Champ Bily au carrefour entre la VC 19 et la VC 22 pour la création d'un arrêt bus.

Article 2

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ; elle peut être révoquée à tout moment.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

La création de l'arrêt nécessitera un abaissement de la vitesse à 50 km/h.

Article 3

Le non-respect du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal dressé aux fins de poursuite.

Article 4

Le représentant des forces de la Gendarmerie de Derval et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à La Région Pays de la Loire.

Notifié à l'exploitant et certifié
exécutoire.

Le 31 juillet 2026



Fait à Derval, le 31 juillet 2026

Le Maire,
Dominique DAVID